



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 11
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 15 MARS 2019

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° DELIB_06_FI_19_03_15 LIGNE_TRES

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1er mars 2019.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

CONSIDERANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La Présidente,

EXPOSE

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de conclure auprès de la Banque Populaire Méditerranée, titulaire du précédent contrat, une ligne de trésorerie pour un montant de 1 million d'euros maximum.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 million d'euros maximum,

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le contrat pour une durée d'un an.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 15 mars 2019.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 15/03/19.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 15/03/19